

école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville

COMPTE-RENDU
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2021

Etaient présents :

Jean-François Renaud, Président

Collège des enseignants et chercheurs : André Lortie, Jean-Paul Midant, Pascale Richter

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Arnault

Labiche, Anabel Mousset

Collège des étudiants : Louana Lioud, Véronique Turgeon

Collège des personnalités extérieures : Pascal Dayre

Etaient excusés :

Collège des enseignants et chercheurs : Raphaël Fabbri, pouvoir donné à Jean-Paul Midant, Béatrice Jullien pouvoir donné à Jean-François Renaud, Miguel Macian

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique : Richard Aroquame, pouvoir donné à Anabel Mousset

Collège des étudiants : Léa Carboneau, pouvoir donné à Louana Lioud

Collège des personnalités extérieures : Antoine Aubinais, Jack-Yves Bohbot, Pierre Champenois, Véronique Chatenay-Dolto pouvoir donné à Pierre Champenois, Pascale Guedot, Roger Madec, Alexandre Maitrot de la Motte, pouvoir donné à Pascal Dayre, Frédérique Pain

Katya Samardzic, Représentante de la DRAC, Solenn Guevel, Présidente du CPS, Guy Lambert, Vice-Président du CPS

Assistaient sans voix délibérative :

François Brouat, Directeur

Chantal Bonnefoy, Adjointe au Contrôleur budgétaire

Florence Bougnaud-Vedel, Agente comptable

Assistaient à titre d'experts :

Ronal Amétis, Directeur Financier, Agnès Beauvallet, Directrice des RH et des moyens de fonctionnement, Murièle Fréchève, Directrice des études, Florence Ibarra, Directrice adjointe, Sandrine Olivier, Assistante de direction

Le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour. Il propose d'en modifier l'ordre afin de tenir compte des contraintes de participations.

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2021
- 2- Dossier de renouvellement de l'accréditation CGE du Mastère Architecture et scénographies (avec la participation de Nicolas André et Déborah Arnaudet, respectivement responsable pédagogique et administrative de la formation)
- 3- Convention d'association avec UPE et UGE concernant le doctorat (information)
- 4- Budget 2021 : application de la fongibilité asymétrique (information)
- 5- Budget Initial 2022
- 6- Dispositif d'aide exceptionnelle aux étudiants
- 7- Application de la circulaire « Albanel » aux agents contractuels de l'Ecole
- 8- Désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission des candidats étrangers et des candidats à la Dispense partielle d'études (DPE) / Validation des acquis professionnels (VAP) et demandes de transfert, également commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année
- 9- Conditions d'admission Parcoursup rentrée 2022
- 10- Informations et questions diverses

Les documents relatifs à l'ordre du jour ont été transmis par messagerie.

En préambule de la réunion, le Président annonce que l'arrêté de la Ministre de la culture renouvelant le mandat de Directeur de François Brouat a été signé.

Par ailleurs, il se félicite de l'attribution de l'Equerre d'argent à Emilien Robin, enseignant de l'Ecole. Il souligne la forte présence de diplômés de l'école dans les récompensés de cette session, ainsi que de Pierre-Antoine Gatier, qui a obtenu son doctorat à l'Ecole et intervient dans le DSA Patrimoine.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2021 :

Le compte-rendu a été adressé par messagerie aux administrateurs. Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°1 :

Les membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville approuvent le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2021.

Décompte des votes

Votants : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 14 (Unanimité)

2- Dossier de renouvellement de l'accréditation CGE du Mastère Architecture et scénographies

Nicolas André et Déborah Arnaudet, respectivement responsable pédagogique et administrative de la formation participent à ce point de l'ordre du jour, à titre d'experts.

Le mastère spécialisé Architecture et scénographies a été accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles en septembre 2019 pour 2 années. Cette accréditation fait donc l'objet d'une procédure de renouvellement. Les principaux éléments du dossier : le formulaire complété, la note bilan et perspectives et la maquette pédagogique générale ont été adressés aux administrateurs.

Le 10 décembre prochain aura lieu l'audit de la CGE effectuée par une délégation de trois experts qui auront pris connaissance du dossier transmis par l'Ecole. Il portera sur les aspects administratifs, pédagogiques, sur l'insertion professionnelle de la formation. Il est à noter que la CGE est très exigeante et porte une grande attention à l'insertion professionnelle des étudiants. Responsables de la formation, enseignants, étudiants fraîchement diplômés et en cours de formation, partenaires professionnels ainsi que la direction de l'Ecole seront auditionnés.

Cette année, il s'agit du report de l'audit qui n'a pu avoir lieu en 2020 (en temps normal, après une année d'existence). Le renouvellement de l'accréditation de la formation aura ensuite sans doute lieu tous les 3 ou 4 ans. Un dossier devra être établi pour chaque renouvellement mais sans être obligatoirement suivi d'un audit, les résultats de l'insertion professionnelle étant à rendre tous les ans.

Le dossier a été débattu et validé lors de la CFVE du 15 novembre dernier.

Nicolas André présente donc un bilan-perspectives après 2 années d'activité.

Il rappelle que la formation a été créée en partenariat avec l'Ecole Camondo sur la base d'une idée originale, d'une approche généraliste de la scénographie qui s'intéresse à l'architecture liée à l'événementiel, au spectacle vivant, à la muséographie...

La formation a été ouverte en janvier 2020, et a donc été immédiatement impactée par la crise sanitaire et le programme pédagogique tel qu'envisagé initialement pourra être mis en œuvre seulement en 2022. Le calendrier a dû être décalé, les soutenances des thèses professionnelles des promotions 2020 et 2021 se dérouleront en même temps, en mars prochain. L'exercice d'audit est un peu prématûr du fait de cette courte expérience dans une période perturbée et les données statistiques sont donc peu nombreuses.

Le programme pédagogique prévoit 6 mois de cours, le vendredi et le samedi de janvier à début juillet, les 6 autres mois sont consacrés à la mise en situation professionnelle avec la rédaction d'un mémoire (« thèse professionnelle »). L'équipe administrative et pédagogique accompagne les étudiants auprès des partenaires susceptibles de les accueillir dans leur mise en situation professionnelle. L'objectif est de donner du sens à cette MSP et au mémoire professionnel dans une démarche d'accès au milieu professionnel spécialisé.

Les étudiants sont à ce jour tous engagés dans une MSP et l'année à venir, qui s'annonce positivement, sera consacrée à faire fructifier et réactiver les relations avec les professionnels et à multiplier les occasions de rencontre.

On constate que la formation gagne en visibilité et commence à être bien repérée. Le nombre de dossiers de demandes d'inscription connaît une légère hausse. Sur 40 candidatures, une vingtaine est retenue. Les candidats proviennent de formations très diverses : architecture, architecture intérieure, design, ingénierie. Une majorité d'étudiants a une expérience professionnelle de 3 à 5 ans et est motivée par une réorientation de leur carrière, ce qui est cohérent avec le projet initial.

Le contenu de la formation est transdisciplinaire, selon une répartition répondant aux critères de la CGE : 1/3 des enseignants proviennent de Paris-Belleville, 1/3 de l'Ecole Camondo, et 1/3 sont des professionnels issus des domaines variés : scénographes, éclairagistes, ingénieurs du son, du spectacle vivant ou encore du domaine de l'urbanisme de transition.

Le principe est que la formation s'autofinance. Elle dispose d'un budget de 86 000 €, pour des droits d'inscription qui sont de 7 000 € pour le plein tarif, 3 500 € pour le tarif réduit accordé aux personnes inscrites à Pôle emploi et aux étudiants boursiers, 5 250 € pour les étudiants issus de Paris-Belleville et de l'Ecole Camondo.

Pour les 2 premières promotions, le panachage des différents types d'inscription a permis d'assurer l'équilibre budgétaire.

La démarche d'audit a été intéressante car elle a permis une analyse des évaluations des étudiants et enseignants, prises en compte dans l'organisation de la promotion 2022.

Les évaluations font apparaître que les étudiants apprécient particulièrement l'aspect pluridisciplinaire de la formation, les rencontres avec les professionnels, l'expérience d'un mini-projet complet ancré dans des conditions réelles d'exercice, notamment la gestion d'un budget, ainsi que la qualité et la diversité des partenaires (Le 104, la Société du Grand Paris, les lieux de spectacles vivants...). Les partenaires du mastère prolongent et affirment leur soutien et un projet est en cours de définition avec *La nuit blanche* pour 2022.

Jean-François Renaud revient sur la question du budget pour souligner l'implication d'enseignants de l'Ecole. Cet effort de l'Ecole qui assume cette formation et met un certain nombre de moyens pédagogiques et administratifs au service du mastère spécialisé doit être pris en compte. Cette formation est voulue, revendiquée par l'Ecole et il est très heureux de son développement.

François Brouat ajoute que l'Ecole est celle qui propose le plus de formations spécialisées, dont le mastère spécialisé et les 4 DSA possibles. Il pense qu'il est stratégique pour les écoles de se positionner au-delà du cursus initial dans une période où il est beaucoup question de la diversité des métiers liés à l'architecture.

Il se félicite de la façon dont la gestion de la formation est assurée, de l'engagement de Déborah Arnaudet, de Nicolas André et des enseignants, de la façon dont se déroule le partenariat avec l'Ecole Camondo même si Paris-Belleville en est clairement le pilote.

Nicolas André complète sa présentation en insistant sur l'importance des liens de la formation avec l'Ecole, sur son souhait de créer des passerelles et d'enrichir ainsi le cursus, via notamment des conférences ouvertes pour faire découvrir des manières de faire et de voir.

Jean-François Renaud souligne que le choix de Paris-Belleville de porter un master généraliste prend de la force avec ses formations de spécialisation.

Jean-Paul Midant suggère un travail en commun entre le mastère spécialisé et le DSA Architecture et Patrimoine dans des intensifs notamment sur le théâtre à l'italienne ou encore aux alentours de la Seyne-sur-mer ou de Toulon où l'Ecole Camondo a une annexe.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°2 :

Les membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la demande de renouvellement de l'accréditation auprès de la Conférence des Grandes Ecoles du Mastère spécialisé « Architecture et Scénographies ».

Décompte des votes

Votants : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 14 (unanimité)

3- Convention d'association avec UPE et UGE concernant le doctorat (information)

François Brouat fait un point sur l'avancement de ce dossier du regroupement universitaire. Il rappelle que l'Ecole est associée à la COMUE Université Paris-Est Sup (UPE), et notamment à son Ecole doctorale VTT, tandis que la création de l'Université Gustave Eiffel (UGE) à partir de l'université de Marne-la-Vallée avec l'ENSA de Paris-Est, l'IFSTTAR et trois écoles d'ingénieurs (EIVP, ENSG et ESIEE Paris) - ce qui lui permet d'être spécialisée sur la ville durable-, a modifié le paysage et implique un nouveau partenariat. Il explique que l'inscription et la diplomation en matière de doctorat revenant dorénavant aux établissements, l'Ecole s'engagera ainsi dans un partenariat tripartite, avec UPE pour la formation des doctorants et avec UGE qui co-diplômera avec l'Ecole en matière de doctorat.

L'Ecole a déjà eu l'accord d'UGE et d'UPE sur ce projet et sur la gestion d'une période transitoire pour les doctorants inscrits à UPE.

Le directeur se félicite de ce projet qui permettra aussi à l'Ecole d'être associée au développement des projets de recherche d'UGE.

A André Lortie qui demande comment les instances seront associées à cette procédure, François Brouat précise qu'elles seront effectivement consultées sur le sujet, et qu'il a déjà eu l'occasion d'échanger avec Christine Belmonte, Guy Lambert, et Solenn Guével sur le processus de rédaction de la convention et que des échanges suivront.

Jean-Paul Midant ajoute qu'à première vue, sans réflexion approfondie, il est possible d'envisager l'appartenance à plusieurs écoles doctorales et qu'il pourrait être envisagé de suggérer des ouvertures.

Jean-François Renaud conclut qu'il est essentiel que la commission Recherche se mobilise autour de cette question, ayant tout son rôle à jouer, sans pour autant mettre en porte-à-faux le laboratoire (unique) de l'Ecole.

4- Budget 2021 : application de la fongibilité asymétrique (information)

Ronald Ametis, directeur financier, présente l'utilisation de cette possibilité qui a été réalisée en cette fin d'année 2021. Il s'agit d'une information, sans vote.

L'ordonnateur peut en effet utiliser les crédits non utilisés de l'enveloppe de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses après avis du contrôleur budgétaire. Le 19 mars 2019, le conseil d'administration a donné délégation au Directeur pour opérer une fongibilité dans la limite de 10% des crédits de l'enveloppe de personnel. Le budget ainsi rectifié est présenté, pour information, lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant (article 178 du décret GBCP).

Une demande a été présentée au Contrôleur budgétaire, afin de recueillir son avis préalable pour l'utilisation de la fongibilité asymétrique vers l'enveloppe « Intervention » au titre de l'exercice 2021, dont les documents justificatifs ont été communiqués au conseil d'administration.

Au regard du budget rectificatif présenté pour 2021 pour les dépenses de personnel à hauteur de 2 567 216 € en AE=CP, l'atterrissement budgétaire au 31/12/2021 devrait s'établir à hauteur de 2 327 389,37 €, laissant apparaître un disponible de fin de gestion à hauteur de 239 826,63 €.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale empêchant ou limitant très fortement les séjours à l'étranger des étudiants en 2019 et 2020, dans le cadre notamment du programme ERASMUS, l'enveloppe « Intervention » qui abrite traditionnellement la dépense des bourses d'aide à la mobilité a contribué par ailleurs à financer d'autres dispositifs, tel que l'octroi d'aides exceptionnelles aux étudiants en grande fragilité durant la crise.

Ainsi, une partie de la subvention de 133 950 € reçue en 2020 au titre de l'aide à la mobilité n'a pas été utilisée dans son intégralité et a donc dû être restituée à ERASMUS sur l'exercice 2021 à hauteur de 87 110,40 €. Ce remboursement, non anticipé et imputé sur l'enveloppe « Intervention », a donc déséquilibré le budget puisque les mobilités des étudiants ont repris en 2021 sur un rythme soutenu de sortie de crise. En effet, ERASMUS a confirmé à l'ENSA-PB par notification l'octroi d'une subvention de 128 090 € pour l'aide à la mobilité 2021-2022. Par conséquent, la conjugaison du remboursement avec le maintien du versement des bourses 2021 en forte croissance, amène à un déficit budgétaire sur l'enveloppe « Intervention » d'un montant de 171 999,40 €.

Ainsi, l'approbation du Contrôleur Financier a porté sur le prélèvement de la somme de 171 999,40 € issue de l'enveloppe de personnel afin d'abonder à due concurrence l'enveloppe d'intervention dans le cadre de la fongibilité asymétrique au titre de l'exercice 2021. Cette approbation a été donnée le 17 novembre 2021.

Chantal Bonnefoy explique le principe de la fongibilité asymétrique, des possibilités et limites de son utilisation. Anabel Mousset précise que le programme Erasmus connaît cette année un retard important dans sa mise en place, et notamment le versement des bourses et que l'utilisation de la fongibilité asymétrique a permis de débloquer leur versement, actuellement en cours. Ce que Ronald Amétis confirme.

5- Budget Initial 2022

Ronald Amétis présente le budget initial 2022.

Le projet de budget initial présenté pour 2022 a été élaboré en tenant compte des effets attendus de la sortie de la crise sanitaire. Il est établi à **5 624 606 € en CP** (2 514 977 € en personnel, 2 056 161 € en fonctionnement, 445 468 € en intervention et 608 000 € en investissement). Il est en progression de 108 758 € (soit + 1,97 %) par rapport au budget initial 2021 (**5 515 848 €**), et est en repli de - 725 528 € (soit - 11,43 %) par rapport au budget rectificatif 2021 (**6 350 134 €**).

Cette progression des dépenses par rapport au BI 2021 est due principalement à un ajustement de l'enveloppe intervention (+ 200 570 €) et un maintien à un niveau élevé de l'enveloppe investissement (+ 52 200 €). Parallèlement les recettes en légère augmentation viennent confirmer les prévisions d'une sortie de la crise sanitaire.

1. Les autorisations d'emplois

Tableau 1

L'établissement dispose à ce jour de 69,5 ETPT/ETP sous plafond LFI et de 3 ETPT/ETP hors plafond correspondant à des contrats aidés. La masse salariale inscrite au budget initial représente 44,13 % du budget de l'établissement et s'élève à 2 482 174 € à laquelle s'ajoutent 32 803 € pour l'indemnisation des dossiers de chômage, la médecine préventive, les actions sociales.

2. Autorisations budgétaires

Tableaux 2 et 3

Le tableau 2 « Autorisations budgétaires » présente un solde déficitaire de 512 645 €.

Il tient à une programmation d'investissement à hauteur de 608 000 € financés sur les ressources propres de l'établissement (voir tableau 6).

Le choix de la présentation d'un budget en déficit n'affecte pas sa soutenabilité compte tenu de la situation très favorable du fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement.

Les prévisions de recettes apparaissent en hausse soit + 79 465 € par rapport au BI 2021.

Cette hausse s'explique notamment par une plus grande participation des étudiants aux voyages (+ 20 K€) et par le financement de nouveaux contrats doctoraux par le MC (+ 52,5 K€).

Par rapport au BI 2021 :

- l'enveloppe « personnel » est en baisse de 52 239 € (soit - 2,03 %)
- l'enveloppe « fonctionnement » est en baisse de 91 773 € (soit - 4,27 %)
- l'enveloppe « intervention » est en augmentation de 200 570 € (soit + 81,90 %)
- l'enveloppe « investissement » atteint 608 000 € (soit + 9,39 %)

Le tableau ci-après résume le budget initial 2022 en le comparant au budget initial 2021 et au budget rectificatif de 2021 (en CP) (en €) :

Personnel	Dépenses	Ecart	(%)
Budget initial 2022	2 514 977		
Budget initial 2021	2 567 216	-52 239	-2,03%
Budget rectificatif 2021	2 567 216	-52 239	-2,03%

Fonctionnement	Dépenses	Ecart	(%)
Budget initial 2022	2 056 161		
Budget initial 2021	2 147 934	- 91 773	4,27%
Budget rectificatif 2021	2 147 934	- 91 773	4,27%

Intervention	Dépenses	Ecart	(%)
Budget initial 2022	445 468		
Budget initial 2021	244 898	200 570	81,90%
Budget rectificatif 2021	244 898	200 570	81,90%

Investissement	Dépenses	Ecart	(%)
Budget initial 2022	608 000		
Budget initial 2021	555 800	52 200	9,39 %
Budget rectificatif 2021	1 390 086	-782 086	-56,26%

Budget total	Dépenses	Ecart	(%)				
Budget initial 2022	5 624 606						
Budget initial 2021	5 515 848	108 758	1,97%				
Budget rectificatif 2021	6 350 134	-725 528	-11,43%				
				Subv & autres ressources	Recettes	Ecart	(%)
Budget initial 2022				5 111 961			
Budget initial 2021				5 032 496	79 465	1,58%	
Budget rectificatif 2021				5 307 710	-195 749	-3,69%	

2. Les recettes

La subvention de base du ministère est stable par rapport à celle reçue en 2021 (3 596 140 €), s'ajoutent des aides spécifiques dont le montant est lié à la réalisation d'actions particulières. Les recettes propres représentent 18,43 % des recettes globales et sont en augmentation de + 3,13 %.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

2.1.1 Recettes globalisées :

1. Subvention pour charges de services publics (MC) : 3 863 417 €
 - Dotation de base : 3 596 140 € identique à 2021
 - Subvention pour le soutien du laboratoire Ipraus : 47 000 €
 - Subvention pour la restauration collective pour le personnel titulaire : 10 481 €
 - Subvention pour la participation à la COMUE : 30 000 €
 - Subvention pour 2 pleins et 2 ½ contrats doctoraux : 105 000 €
 - Subvention pour le réseau de l'enseignement de la transition écologique Ensa-éco : 25 000 €
 - Subvention pour décharge pour la recherche 15 000 €
 - Subvention pour l'accueil de la cheffe de projet SID ArchiRès : 3 000 €
 - Subvention pour les actions sociales : 13 796 €
 - Subvention pour les actions internationales en Asie (Ipraus) : 6 000 €
 - Subvention pour aide à la publication (Ipraus) : 4 500 €
 - Subventions diverses (renforcement du tutorat/monitorat, jeune création) : 5 000 €
 - Subventions pour des actions internationales : 2 500 €
2. Autres financements de l'Etat : 18 428 €
 - Subvention de l'Agence de Service et de Paiement pour aider au financement des emplois aidés.
3. Fiscalités affectées : 20 520 €
 - CVEC : Reversement par le CROUS d'une fraction de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) soit 20 € de base par étudiant inscrit.
4. Recettes propres : 942 128 €
 - Les droits d'inscription et de préinscription : 717 201 €
 - Vente des cartes pour les impressions : 53 243 €
 - Location des locaux : 10 000 €
 - Taxe d'apprentissage : 62 000 €
 - Participation des étudiants aux frais de transport des voyages d'études et à l'hébergement : 98 343 €
 - Divers : 1 342 €

2.1.2 Recettes fléchées :

1. Financements fléchés de l'Etat : 95 000 €
 - Subventions pour l'aide à la mobilité :
 - MC : 95 000 € qui concernent les boursiers et les non boursiers et sont inscrits en compte de tiers.

Ces recettes varient en fonction du nombre d'étudiants en mobilité, de leur destination et de leur situation personnelle.

2. Autres financements publics fléchés : 172 468 €
 - Mobilité :
 - Erasmus + : 130 618 €
 - Conseil régional Ile-de-France : 10 150 €
 - 2 conventions de mécénat avec la caisse des dépôts et consignation pour le financement de 2 ½ contrats doctoraux (15 000 € x 2)
 - 1 convention pour la réalisation d'un inventaire sur l'enseignement de la Transition Ecologique pendant 2 ans pour un montant de 1 700 € correspondant au solde de 20 % à recevoir en 2022 de la DRIEAT (**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**).

2.2 Les dépenses

Variations des dépenses des budgets initiaux par enveloppe (en millions d'€)

2.2.1 Personnel

Destinations	Personnel 2016	Personnel 2017	Personnel 2018	Personnel 2019	Personnel 2020	Personnel 2021	Personnel 2022
Enseignement, service communs et pédagogiques	1,383	1,252	1,326	1,538	1,410	1,431	1,422
Recherche	0,069	0,100	0,100	0,009	0,022	0,015	0,003

Valorisation et diffusion culturelles	0,0498	0,0520	0,027	0,027	0,027	0,027	0,027
Fonction support	0,781	0,972	0,839	0,802	1,017	1,094	1,063
	2,283	2,376	2,292	2,376	2,476	2,567	2,514

Enseignement : l'enveloppe reste stable. Elle prend en compte notamment les progressions indiciaires, un départ à la retraite en 2022, et une baisse des vacations suite aux titularisations.

Recherche : l'enveloppe Personnel est impactée par la baisse des contrats de recherche alloués à l'IPRAUS.

Valorisation et diffusion culturelles : les dépenses de personnel relatives à ce segment sont en rapport avec les expositions et les manifestations prévues.

Fonction support : cette enveloppe en baisse prend en compte les revalorisations indiciaires, le recours aux vacations permettant notamment de compenser la baisse des contrats aidés, les indemnisations chômage des contrats aidés, les indemnités de vie chère pour les congés bonifiés et les allocations forfaitaires pour le télétravail d'une part et d'autre part le départ en retraite de la directrice financière remplacée sur le titre 2.

2.2.2 Fonctionnement

Destinations	Fonct 2016	Fonct 2017	Fonct 2018	Fonct 2019	Fonct 2020	Fonct 2021	Fonct 2022
Enseignement, service communs et pédagogiques	0,651	0,658	0,726	0,786	0,792	0,586	0,575
Recherche	0,087	0,207	0,249	0,280	0,286	0,103	0,045
Valorisation et diffusion culturelles	0,091	0,073	0,101	0,168	0,115	0,211	0,195
Fonction support	1,187	1,289	1,233	1,284	1,328	1,248	1,239
(hors les amortissements)	2,016	2,227	2,309	2,518	2,521	2,061	2,056

Les autorisations d'engagement (AE) sont égales aux crédits de paiement (CP)

Enseignement : Cette enveloppe comprend entre autre les achats de fournitures, matériels pour les ateliers et les studios, les voyages d'études en augmentation pour anticiper la sortie de crise sanitaire, les test d'anglais et les cours de langues.

Les dépenses relatives aux partenariats (CVEC, COMUE) imputées sur le l'enveloppe de fonctionnement en BI 2021 ont été transférées sur l'enveloppe d'intervention.

Recherche : inscriptions pour des colloques, missions scientifiques internationales.

Valorisation et diffusion culturelles : édition de l'annuel(s), La Plata 2, de 2 ouvrages dans le cadre de la chaire partenariale....

Fonction support : parallèlement à la diminution des frais de ménage en raison de l'abandon du nettoyage obligatoire des poignées de porte, cette enveloppe progresse pour prendre en charge la participation forfaitaire à la mutuelle des contractuels, les frais de voyage pour les agents bénéficiant des congés bonifiés, la maintenance des locaux et des installations informatiques ou encore la bascule du logiciel financier WIN M9 vers le logiciel financier PEP.

2.2.3 Interventions

Destinations	Interv 2016	Interv 2017	Interv 2018	Interv 2019	Interv 2020	Interv 2021	Interv 2022
Enseignement, service communs et pédagogiques	0,259	0,157	0,122	0,164	0,126	0,245	0,275
Recherche	0,175						0,170
	0,434	0,157	0,122	0,164	0,126	0,245	0,445

Enseignement : Les allocations Mobilité attribuées par le Ministère de la Culture, le Conseil Régional (10 150 €) et Erasmus sont calculées en fonction des étudiants partants. Les bourses de mobilité accordées par le MC aux boursiers sont inscrites en compte de tiers pour 95 000 €.

Pour l'année scolaire 2021/2022, une enveloppe à hauteur de 130 618 € est prévue pour le dispositif de mobilité ERASMUS. Sont également prévues, la subvention de partenariat IEVP (licence professionnelle) pour 7 700 €, les subventions accordées à Bellasso et Bellastock pour 17 000 €, les subventions de partenariat pédagogique pour 5 000 € et les aides d'urgence accordées aux étudiants en grandes difficultés.

Recherche : cette enveloppe permet de financer 4 contrats doctoraux pour 140 000 € alloués aux doctorants suivants :

Rachida Abikchi

Sujet de la thèse : L'habitat temporaire et le sol. Lecture spatiale des outils dérogatoires spécifiques au transit de 2000 à nos jours.

Directrice de thèse : Estelle Thibault, professeur, HDR, ENSA-P Co-encadrant : Elisabeth Essaïan, maîtresse de conférences, HDR, ENSA-PB
Contrat doctoral géré par UPE 2022-2024

Delphine Bresson

Sujet de la thèse : L'enseignement Design-Build : naissance, développement et perspectives.
Des origines américaines aux prémisses françaises.
Directrice de thèse : Estelle Thibault, professeure, HDR, ENSA-PB
Contrat doctoral géré par UPE 2020-2022 (+ prolongation pour congé de maternité)

Coline Madelaine

Sujet de la thèse : L'enseignement Design-Build : naissance, développement et perspectives. Des origines américaines aux prémisses françaises.
Directrice de thèse : Virginie Picon-Lefebvre, professeure, HDR, ENSA-PB
Contrat doctoral géré par UPE 2020-2023 (1 année supplémentaire obtenue en raison de la crise sanitaire)

Antoine Perron

Sujet de la thèse : La machine contre le métier. Les architectes et la critique de l'industrialisation du bâtiment (France, 1940-1980).
Directrice de thèse : Marie-Jeanne Dumont, maîtresse de conférences HDR, ENSA-PB
Contrat doctoral géré par UPE 2022-2024

Enfin, une cotisation à la COMUE est prévue à hauteur de 30 000 €.

2.2.4 L'investissement

Le total des dépenses d'investissement prévu pour 2022 s'élève à 608 000 € en CP ; elles sont autofinancées à hauteur de 95 355 € et financées à hauteur de 512 645 € par un prélèvement sur le fonds de roulement.

La composition des dépenses d'investissement est la suivante :

Matériaux pédagogiques : paiement de l'acquisition d'une découpe laser (70 000 €)

Informatique : matériels informatiques (53 000 € dont 3000 € pour l'IPRAUS), logiciel paie (20 000 €)

Électricité : renouvellement de l'éclairage en LED des Amphithéâtres (25 000 €)

Chauffage Ventilation Climatisation : paiement de l'opération de climatisation et de chauffage du 46 bvd de La Villette (70 000 €)

Restructuration/aménagement : réfection peinture des bâtiments (30 000 €), étude pour l'aménagement du 46 bvd de La Villette (15 000 €), aménagement du couloir jouxtant l'atelier bois avec matériaux coupe-feu pour la création de rangements et de panneaux vitrés (140 000 €)

Audiovisuel : renouvellement des régies des amphithéâtres (25 000 €)

Mise aux normes : désenfumage Ipraus (70 000 €), points d'accroches toiture (15 000 €), remis en état des ascenseurs (20 000 €), rayonnages archives (55 000 €)

4. L'équilibre financier

Tableaux 4 et 5

Les éléments du tableau « équilibre financier » permettent de totaliser les opérations de trésorerie budgétaires et non budgétaires ayant un impact, positif ou négatif, sur la trésorerie de l'établissement. Par la différence entre les deux, on détermine la variation de trésorerie sur l'exercice.

Il fait apparaître pour l'ENSA-PB, en 2022, la nécessité de procéder à un prélèvement sur la trésorerie à hauteur du montant du solde budgétaire négatif (- 512 645 €). Ce prélèvement sur la trésorerie tient au financement des investissements à réaliser.

5. Situation patrimoniale (Tableaux 6 et 7)

Le compte de résultat prévisionnel est présenté en déficit pour un montant de 653 196 €.

Compte tenu, d'une part des dotations aux amortissements prévisibles pour un montant de 363 955 €, d'autre part de l'amortissement des bâtiments de 904 233 €, l'établissement dégage une insuffisance d'autofinancement prévisionnelle de 290 241 €.

Le financement des investissements programmés pour un montant de 608 000 €, dont 195 000 € de restes à payer, est assuré par autofinancement à hauteur de 95 355 € et par un prélèvement sur le fonds de roulement de 512 645 €.

Après ce prélèvement le niveau prévisionnel du fonds de roulement est 1 334 234 € ce qui correspond à 97 jours de fonctionnement. Le niveau de la trésorerie est de 1 913 219 €.

6. Les opérations liées aux recettes fléchées (Tableau 8)

L'établissement prévoit en 2022 l'encaissement de 267 468 € de recettes fléchées (page 3), auquel est associé un montant prévisionnel de dépenses de 299 168 €.

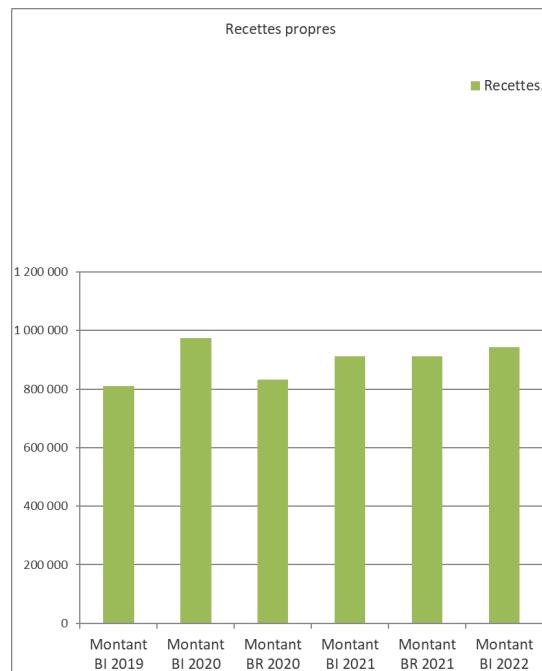
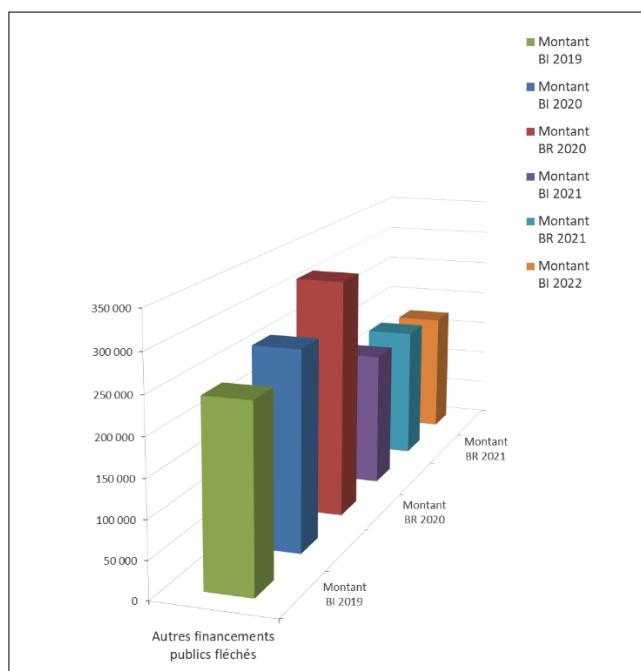
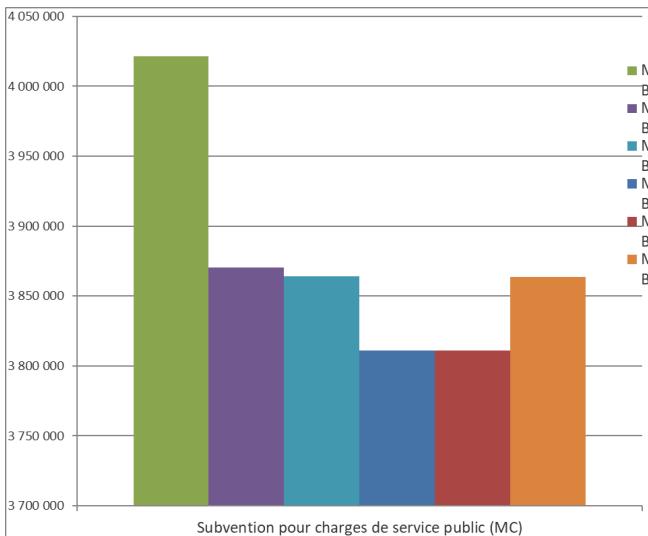
L'année 2022 s'inscrira donc dans la poursuite du chantier de gestion inscrit au GBCP et aux recommandations ministérielles : amélioration de la qualité comptable, approfondissement du déploiement du contrôle interne et comptable. La dématérialisation des processus comptables est par ailleurs opérationnelle depuis début 2020.

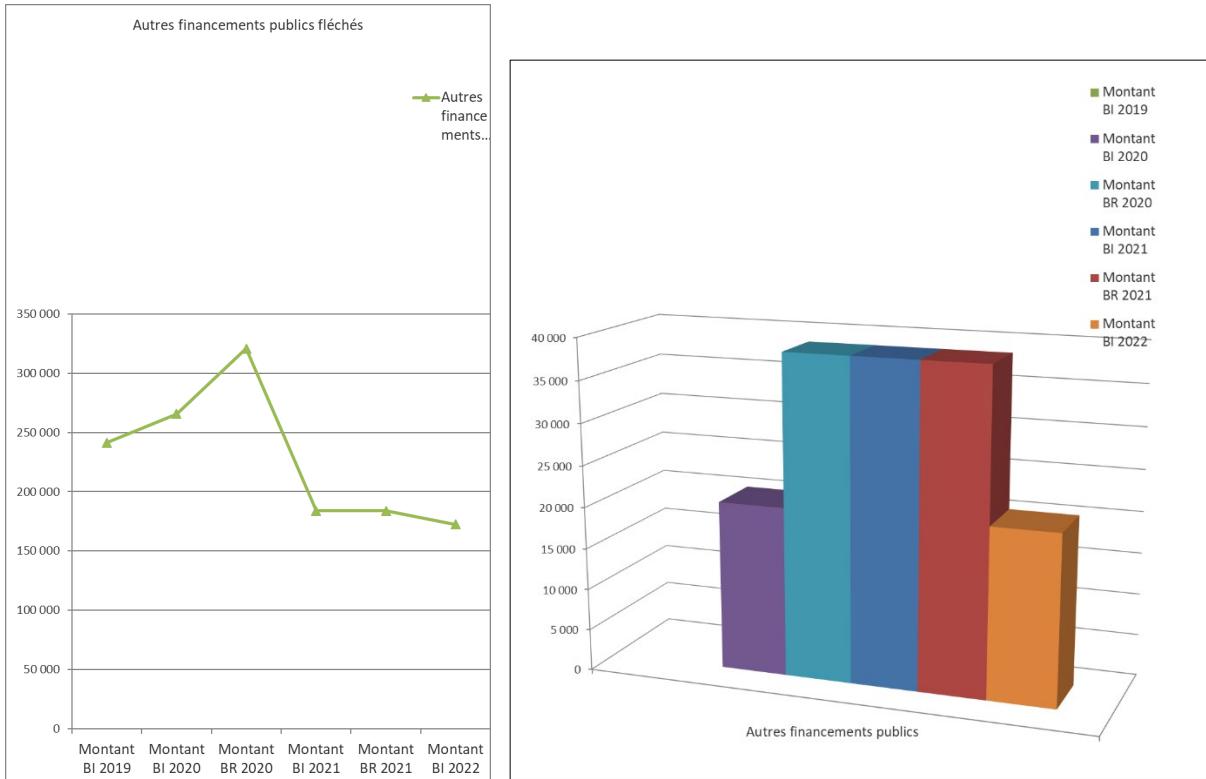
L'année 2022 devrait être aussi marquée par le retour d'un fonctionnement d'avant crise sanitaire à l'école, même si le télétravail est venu s'installer durablement dans la gestion administrative permettant dans un même temps une meilleure flexibilité opérationnelle.

Enfin, après de très nombreux travaux réalisés en 2021, l'année 2022 se caractérisera par des investissements encore très majoritaires, financés à partir du fond de roulement de l'établissement.

Evolution des recettes :

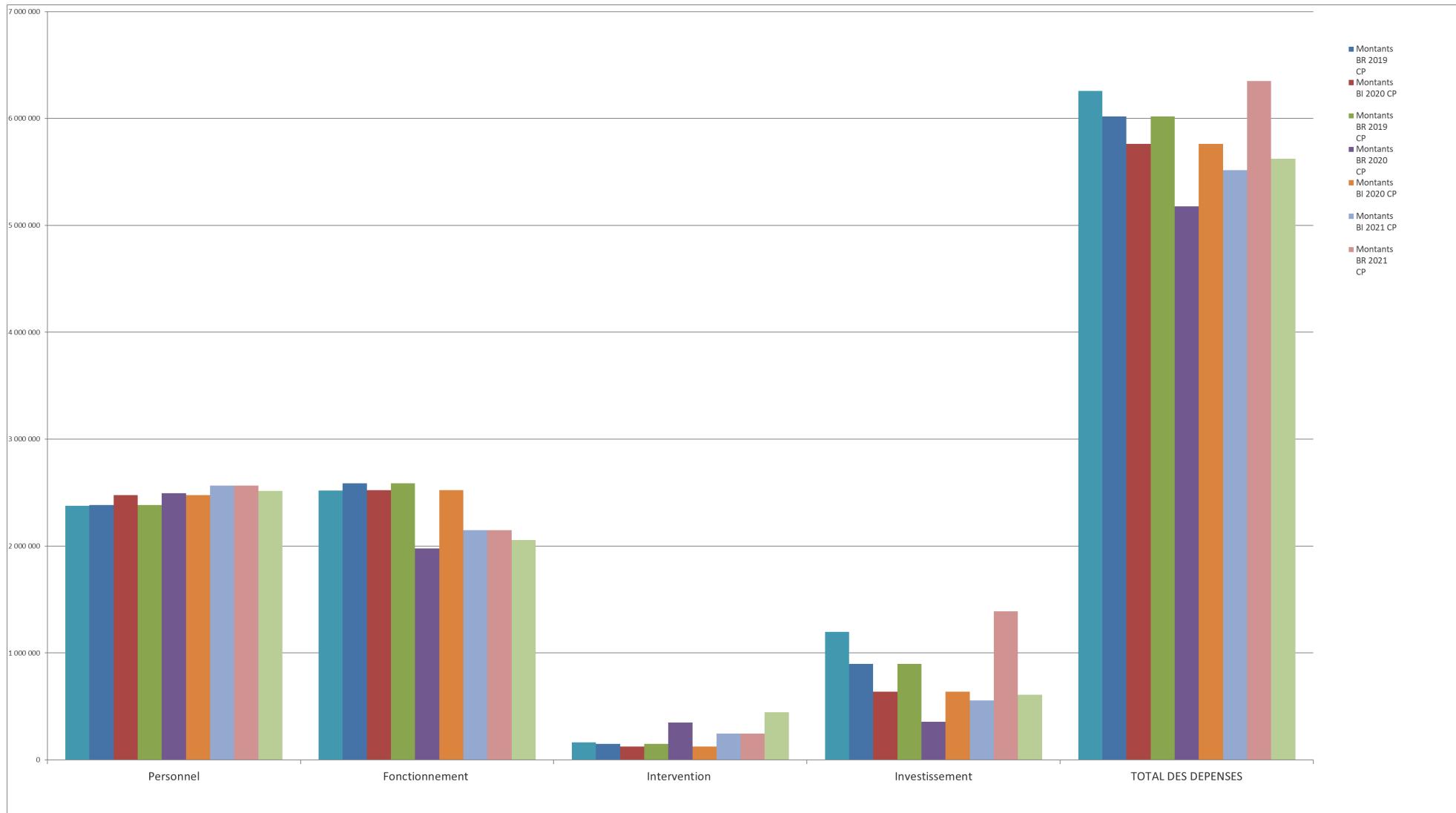
RECETTES						
	Montant BI 2019	Montant BI 2020	Montant BR 2020	Montant BI 2021	Montant BR 2021	Montant BI 2022
Subvention pour charges de service public (MC)	4 021 417	3 870 417	3 864 049	3 810 917	3 810 917	3 863 417
Autres financements de l'Etat	35 963	27 800	20 020	28 320	28 320	18 428
Autres financements publics		20 460	38 648	38 648	38 648	20 520
Recettes propres	810 218	975 080	831 740	912 622	912 622	942 128
Financements de l'Etat fléchés	85 280	47 120	18 980	58 080	333 294	95 000
Autres financements publics fléchés	241 389	265 723	320 843	183 909	183 909	172 468
Autres financements						
TOTAL DES RECETTES (C)	5 194 267	5 206 600	5 094 280	5 032 496	5 307 710	5 111 961





Evolution des dépenses :

DEPENSES	Montants BI 2019	Montants BR 2019	Montants BI 2020	Montants BR 2019	Montants BR 2020	Montants BI 2020	Montants BI 2021	Montants BR 2021	Montants BI 2022
	CP								
Personnel	2 376 195	2 383 711	2 475 947	2 383 711	2 493 407	2 475 947	2 567 216	2 567 216	2 514 977
Fonctionnement	2 518 054	2 587 286	2 521 743	2 587 286	1 978 249	2 521 743	2 147 934	2 147 934	2 056 161
Intervention	164 440	149 472	126 246	149 472	350 023	126 246	244 898	244 898	445 468
Investissement	1 197 637	898 940	637 140	898 940	356 639	637 140	555 800	1 390 086	608 000
TOTAL DES DEPENSES	6 256 326	6 019 409	5 761 076	6 019 409	5 178 318	5 761 076	5 515 848	6 350 134	5 624 606



Pour le Contrôle financier, Chantal Bonnefoy indique que le budget est soutenable cette année pour une reprise d'activité normale. Toutefois, l'Ecole ne disposant pas de subventions d'investissement, il serait utile pour l'avenir qu'elle puisse présenter une capacité d'autofinancement car le prélèvement sur le fond de roulement ne peut pas perdurer. Le résultat patrimonial présente une perte et tous les indicateurs sont négatifs.

Jean-Paul Midant souhaiterait connaître les pistes d'autofinancement et se demande s'il est bon de puiser sur le fond de roulement.

François Brouat explique que durant plusieurs années l'Ecole n'a pas reçu de subventions d'investissement mais elle a, du fait des circonstances, accumulé un fond de roulement qu'il est nécessaire d'utiliser. L'Ecole connaîtra des difficultés à dégager ensuite une capacité d'autofinancement suffisante et elle devra solliciter le soutien du ministère. L'Ecole doit également maîtriser ses dépenses en fonctionnement.

Ronald Amétis complète en expliquant que disposer d'un fond de roulement important peut pourtant ne pas être perçu comme positif par la tutelle qui dès lors n'attribuera pas de crédits nouveaux. L'enveloppe d'investissement doit en conséquence être dépensée entièrement c'est pourquoi un plan pluriannuel ambitieux a été engagé.

Jean-François Renaud indique que, après la fin de la garantie décennale, les écoles connaissent souvent des frais d'entretien alourdis avec des travaux à entreprendre, et que certaines n'arrivent plus à faire face. L'avenir est problématique.

Pascal Dayre fait remarquer que le remplacement des éclairages par des leds participe de la démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement de l'Ecole.

François Brouat ajoute que l'Ecole a vu ses dotations confortées au moment de son entrée dans ses nouveaux locaux, mais que ses budgets ont connu ensuite une baisse pendant plusieurs années. Pour l'ensemble des ENSA, le PLF 2022 est en augmentation mais l'attribution de crédits supplémentaires se fera par réponse à des appels à projets, ce qui permet une maîtrise complète par le ministère et est facteur de rigidification.

Il précise que les travaux de réfection de l'ensemble du système de chauffage du 46 boulevard de la villette est réalisé dans le cadre du plan de relance et qu'une réflexion sur le réaménagement de ces locaux va être engagée en 2022. Arnault Labiche précise qu'en raison d'un souci sur l'approvisionnement des matériaux, du retard a été pris sur la réalisation des travaux en cours, qui seront terminés durant la fermeture de la fin d'année.

A Jean-François Renaud qui demande si la stabilité du montant de la subvention est confirmée pour 2022, François Brouat répond positivement, sachant que des crédits supplémentaires seront peut-être possibles en gestion sur la base de dispositifs que le ministère proposera.

François Brouat rappelle qu'il a été à l'initiative de la mise en place d'une démarche du dialogue de gestion entre le ministère et les ENSA, qui existe donc depuis 5 ans. Pour l'Ecole, il y participe avec Florence Ibarra, Ronald Amétis et Agnès Beauvallet. Cela prend aujourd'hui la forme d'une réunion entre septembre et novembre autour de l'ensemble des sujets possibles. Cette réunion intervient trop tard et de ce fait ne permet pas au ministère d'identifier les problèmes ni de préparer le budget. Il faudrait pour cela modifier le calendrier de ces réunions. Au cours de ces dialogues de gestion, l'Ecole argumente sur la situation budgétaire mais cela reste insuffisant à une réelle anticipation des besoins en gestion.

Dans son rapport récent, l'IGAC a demandé à ce que chaque école dispose d'un correspondant au sein du ministère qui n'en a pourtant pas les moyens. Il est remarqué l'impossibilité pour le ministère de se faire représenter dans les conseils d'administration.

Jean-François Renaud émet le souhait que les points abordés lors du dialogue de gestion soit préalablement partagés avec le conseil d'administration, notamment si le processus de dialogue de gestion est mieux formalisé.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°3 relative au Budget Initial 2022

Article 1 : Les membres du conseil d'administration approuvent les autorisations budgétaires suivantes :

- 69,5 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 5 429 606 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 514 977 € personnel
 - 2 056 161 € fonctionnement
 - 445 498 € intervention
 - 413 000 € investissement
- 5 624 606 € de crédits de paiement
 - 2 514 977 € personnel
 - 2 056 161 € fonctionnement
 - 445 468 € intervention
 - 608 000 € investissement
- 5 111 961 € de prévisions de recettes
- 512 645 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 : Les membres du conseil d'administration approuvent les prévisions comptables suivantes :

- - 512 645 € de variation de trésorerie
- - 653 196 € de résultat patrimonial
- - 290 241 € de capacité d'autofinancement
- - 898 241 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décompte des votes

Votants : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 14 (unanimité)

6- Dispositif d'aide exceptionnelle aux étudiants

Florence Ibarra rappelle qu'en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire le conseil d'administration a adopté un dispositif exceptionnel d'aide aux étudiants. L'expérience du dispositif mis en place est largement positive.

Avant la crise sanitaire, le conseil d'administration a eu à statuer sur quelques situations individuelles d'étudiants justifiant l'octroi d'une aide exceptionnelle. La fréquence des réunions ne permet toutefois pas une réactivité adaptée aux situations rencontrées, souvent très urgentes.

Aussi il est proposé au conseil d'administration d'adopter, en prolongement de l'expérience de 2020, un dispositif pérenne.

Il s'agit de permettre l'examen de dossiers individuels, au cas par cas, par une commission ad hoc. L'étudiant demandeur s'engage sur la véracité des éléments produits. Il s'engage par ailleurs à terminer l'année universitaire à l'École et à se présenter aux évaluations. Les moyens dégagés seront ceux de l'école.

La procédure sera largement identique à la précédente :

- Dépôt du dossier de demande et des justificatifs
- Instruction par les services de l'École, liaison avec le service social du CROUS
- Examen par la commission ad hoc et proposition au Directeur qui pourra décider d'attribuer des montants inférieurs à ceux proposés par la Commission en raison de limitations budgétaires.

La commission est composée de la directrice adjointe, le directeur financier, la directrice des études ou son adjointe, la chargée du suivi des bourses au Service des études, 2 à 3 étudiants élus à la CFVE ou au CA (désignation collective), la présidente de la CFVE, un enseignant membre du CPS. Elle est présidée par la directrice adjointe. L'assistante de direction assure le secrétariat de la commission. La commission décide de l'organisation de son travail et des modalités de ses votes. Lorsque ce dispositif est mis en œuvre, le conseil d'administration en est informé dès sa réunion suivante.

Elle précise que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux aides existantes, et doit être réservé aux situations exceptionnelles.

Louana Lioud informe que Le Bellasso a renouvelé son aide à l'achat d'un ordinateur pour les étudiants malgré des pénuries de stock auprès des fournisseurs. C'est une information qui a été transmise à la communauté étudiante.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

Délibération n°4 :

Les membres du Conseil d'administration de l'Ecole, après en avoir délibéré, approuvent la création d'un dispositif pérenne d'aide exceptionnelle en faveur des étudiants inscrits à l'une des formations dispensées par l'École.

Le formulaire de demande sera disponible sur le site intranet de l'Ecole. Une fois rempli et complété des justificatifs, l'étudiant pourra le déposer par messagerie sur l'adresse dédiée.

Une commission ad hoc examine le dossier déposé et fait une proposition au directeur, formalisée dans une décision individuelle. Le Directeur peut décider d'attribuer des montants inférieurs à ceux proposés par la Commission en raison de limitations budgétaires.

La commission est composée de :

- la directrice adjointe
- le directeur financier
- la directrice des études ou son adjointe
- la chargée du suivi des bourses au Service des études
- 2 à 3 étudiants élus à la CFVE ou au CA (désignation collective)
- la présidente de la CFVE
- un enseignant membre du CPS

Elle est présidée par la directrice adjointe. L'assistante de direction assure le secrétariat de la commission.

La commission décide de l'organisation de son travail et des modalités de ses votes.

A chaque fois que ce dispositif est mis en œuvre, le conseil d'administration en est informé dès sa plus prochaine réunion.

Décompte des votes

Votants : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 13 (unanimité)

7- Application de la circulaire « Albanel » aux agents contractuels de l'Ecole

François Brouat explique comment a été mise en œuvre à l'Ecole la circulaire dite « Albanel ». Le ministère de la culture a publié cette circulaire n°2009/012 relative à la gestion et à la rémunération des agents non titulaires du ministère de la culture, payés sur le budget de l'Etat, le 23 juin 2009.

Celle-ci a vocation à servir de cadre de référence pour les établissements publics administratifs. Les dispositions s'appliquent à l'ensemble des personnels contractuels recrutés au titre des articles 4 et 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Par sa note du 1^{er} mars 2018 Christian-Lucien Martin, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture (DGP), a demandé aux directrices et directeurs des Ensa qui ne l'appliquaient pas encore, de mettre en œuvre la circulaire « Albanel ».

Le ministère souhaite aujourd'hui la mise en application complète du cadre de gestion de la circulaire « Albanel » pour les agents contractuels du titre 3 des Ensa. L'instruction de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture du 23 août 2021 précise les modalités de mise en œuvre de la circulaire.

Ce dispositif prévoit :

- les modalités du reclassement fonctionnel et indiciaire des agents contractuels du titre 3 dans la cadre de gestion de la circulaire « Albanel » :

S'agissant du reclassement fonctionnel des agents : la circulaire n°2009/012 du 23 juin 2009 précise que la fiche de poste constitue l'un des principaux éléments de reclassement. Tant pour la filière administrative que pour les filières spécialisées, cinq groupes de classement ont été répertoriés en fonction d'une typologie des emplois de référence et des niveaux de fonctions et de responsabilités, nombre d'agents encadrés, exposition... (cf. annexe 1 de la circulaire du 23 juin 2009).

Une fois le classement dans un groupe effectué, le reclassement indiciaire est examiné au vu des bornes indiciaires du groupe dans lequel l'agent a été reclassé.

- le déroulement de carrière dans la cadre de gestion de la circulaire « Albanel » :

S'agissant du rythme et du montant de l'avancement : une évolution indiciaire, liée à l'ancienneté, est fixée à intervalles prédéterminés par référence au dernier changement d'indice pour les groupes 1 à 4. L'avancement à intervalles prédéterminés est automatique, sauf avis contraire motivé du supérieur hiérarchique, qui doit alors faire connaître par écrit à l'agent les motifs pour lesquels il refuse cet avancement.

Dans l'hypothèse où un agent non titulaire se voit confier des fonctions d'un niveau supérieur un dispositif de changement de groupe est mis en place pour permettre la mobilité, l'évolution professionnelle et la prise de nouvelles responsabilités.

Le passage d'un groupe de rémunération à un autre est lié à un changement de fonctions répondant à un avis de vacance publié, nécessitant de faire évoluer la fiche de poste.

- la mise en place d'une part variable : La part variable est liée aux résultats et corrélée avec la procédure annuelle d'évaluation mise en place pour les agents non titulaires.

Il expose ensuite ce qui a déjà été mis en place à l'Ensa-PB au 1^{er} mars 2018 :

Dès réception de la note du 1^{er} mars 2018, l'Ensa-PB a procédé au rattachement progressif au cadre de gestion et de rémunération institué par la circulaire des agents contractuels de l'école concernés.

Ainsi, au moment de la revalorisation de la situation indiciaire des agents, le reclassement dans le groupe d'emplois correspondant à leurs fonctions a été acté par un avenant, visé par le contrôleur financier et l'agent. La directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement a expliqué à chaque agent, au moment où il est venu signer l'avenant dans son bureau, le périmètre de la circulaire.

A la date du 1^{er} septembre 2020, tous les agents présents étaient ainsi reclassés. Les agents qui ont été recrutés depuis le 1^{er} mars 2018 ont été directement classés dans le cadre « Albanel » au moment de leur recrutement.

A ce jour les 14 agents contractuels article 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 que compte l'Ecole sont donc classés dans le cadre « Albanel ».

La progression indiciaire de la rémunération des agents est désormais calée sur les directives de la circulaire Albanel, qui prévoit des intervalles prédéterminés pour chacun des groupes.

Seule, la part variable n'est pas appliquée à ce jour.

L'instruction de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture du 23 août 2021 demande la complète application de la circulaire :

Concernant le reclassement, cette instruction prévoit :

- L'échange via une fiche navette entre l'agent et l'administration, outil de dialogue autour de la proposition de reclassement. Cette fiche navette n'a pas d'utilité pour les agents de l'école à ce stade, le reclassement ayant été acté par un avenant.

Toutefois, il est proposé d'établir une fiche permettant de présenter la situation de reclassement de chacun des agents concernés, indiquant les fonctions exercées, l'emploi de référence, la qualification du poste (catégories A, B ou C), le groupe de rémunération (de 1 à 4), l'ancienneté et l'indice majoré de reclassement.

Une fiche de situation sera également systématiquement établie pour les agents contractuels recrutés après le 01/03/2018 qui retracera les conditions de recrutement au regard de la circulaire « Albanel » : les fonctions exercées, l'emploi de référence, la qualification du poste (catégories A, B ou C), le groupe de rémunération (de 1 à 4) et l'indice majoré.

- L'information relative aux voies de recours : la fiche navette pouvait faire l'objet d'un recours auprès de la direction de l'établissement, de la commission consultative paritaire compétente de la DGPA, et devant le tribunal administratif. En cas de recours la date retenue est celle de la proposition de reclassement. L'information sur les recours a été faite au moment de la signature de l'avenant.

Cette instruction prévoit également la mise en œuvre du versement de la part variable (PV) :

Elle doit être versée en 2022 au titre de l'année 2021, faisant suite à la campagne d'entretiens professionnels de l'année 2021 qui se tiendra début 2022.

Comme l'instruction le suggère, il est proposé de prévoir sur le budget 2022 de l'établissement des PV dans le respect des maximums prévus par la circulaire et en cohérence avec la politique ministérielle. Il convient de calculer, par groupe (1 à 4), les enveloppes nécessaires à l'attribution des PV des agents contractuels de l'Ecole.

Lorsqu'elle est attribuée, la PV est modulable en fonction des résultats obtenus par les intéressés au regard des objectifs fixés dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel et dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale prévue à cet effet et visée par le contrôleur budgétaire.

Pour définir les montants de la PV, il est possible de s'aligner sur les PV perçues par les contractuels rémunérés par le ministère de la culture, qui ont été en 2021 :

Groupe 1 = 385 €, Groupe 2 = 610 €, Groupe 3 = 835 €, Groupe 4 = 880 €

Une autre option pourrait être de considérer les montants moyens de référence des compléments indemnitaire annuels (CIA) versés aux titulaires du ministère, par catégorie (A, B, C). Pour 2021 on obtient :

Groupe 1 = 462 €, Groupe 2 = 657 €, Groupe 3 = 993 €, Groupe 4 = 1232 €

La référence aux CIA des titulaires est proposée, dans la mesure où elle est plus favorable aux agents.

Le calendrier de versement des PV sera calé sur celui du versement des compléments indemnitaire annuels (CIA) aux titulaires et de la PV aux contractuels du ministère. En 2021, l'attribution du CIA et de la PV T2 a été versée fin août.

Modalités de mise en œuvre du dispositif :

- Transmission aux agents, pour information, de leur fiche de situation,

- Négociation avec le contrôleur budgétaire régional sur les montants de la PV,
- Présentation du cadre de gestion pour avis au comité technique (CT) de l'Ensa-PB,
- Présentation au conseil d'administration qui doit « être informé des conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels contractuels » (article 8 du décret n°2018-109 du 15 février 2018),
- Transmission des informations à la SDESRA pour présentation d'un bilan au CT des Ensa au 1^{er} trimestre 2022,
- Mise en œuvre de la part variable en 2022.

La note et ses annexes ont été soumises au Comité technique de l'Ensa-PB du 18 novembre 2021 pour avis. Le CT a voté contre (Pour : 1 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 2 voix) la proposition suivante :

Les membres du Comité Technique approuvent le principe général de la mise en application du cadre de gestion de la circulaire Albanel au sein de l'Ensa-PB :

1) le reclassement et les nouveaux recrutements dans ce cadre faits à compter du 1^{er} mars 2018

2) la mise en place de la part variable en 2022 sur les résultats de l'année 2021. Les taux de référence de chaque groupe sont définis :

soit sur la base de ceux alloués par le MC à ses contractuels (exemple en 2022, groupe 1 : 385€, groupe 2 : 610€, groupe 3 : 835€, groupe 4 : 880€)

soit sur la base des montants moyens de référence des CIA versés aux titulaires du MC par catégorie (exemple en 2021, groupe 1 : 462€, groupe 2 : 657€, groupe 3 : 993€, groupe 4 : 1232€)

François Brouat propose que la délibération se concentre sur la partie qui a reçu la validation informelle du CT, c'est-à-dire la part variable, et que les taux soient définis sur la base de la proposition la plus favorable aux agents.

Chantal Bonnefoy précise que ce dispositif a le mérite d'exister et limite les disparités. La mise en œuvre de la part variable dans les ENSA n'était jusque-là pas possible car conditionnée par l'existence d'une activité commerciale. L'instruction d'août 2021 la permet désormais. Les propositions de parts variables devront être soumises au visa préalable.

Arnault Labiche confirme que la désapprobation du comité technique portait sur l'ensemble de la délibération mais non sur le point de la part variable.

Anabel Mousset explique le vote de désapprobation : le désaccord se situe sur les possibilités de recours des agents. Mais les membres du CT et les représentants ATS au conseil d'administration sont favorables à la mise en place de la part variable.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

Délibération n°5 :

Les membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la mise en place au bénéfice des agents contractuels de l'Ecole entrant dans le cadre de gestion « Albanel », dès 2022, d'une part variable sur les résultats de l'année précédente.

Le taux de référence de chaque groupe est défini sur la base des montants moyens de référence des CIA versés aux titulaires du Ministère de la culture.

Décompte des votes

Votants : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 13 (unanimité)

8- Désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission des candidats étrangers et des candidats à la Dispense partielle d'études (DPE) / Validation des acquis professionnels (VAP) et demandes de transfert également commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année

Murièle Fréchède rappelle que l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture prévoit : « *Une commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est créée au sein de chaque école d'architecture, conformément au décret du 2 janvier 1998 susvisé fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture. Elle est composée de cinq enseignants au moins, désignés pour deux ans par le collège enseignant du conseil d'administration et, lorsqu'elle statue sur les entrées aux différents niveaux de la formation professionnelle continue, d'un nombre équivalent d'architectes en exercice.* »

Cette commission siège également en commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année.

Depuis le 27 mars 2017 (délibération du conseil d'administration) les enseignants composant cette commission sont : Frédéric Bertrand, Jean-Luc Bichaud, Alain Dervieux, Vanessa Fernandez, Paul Gresham, Jérôme Habersetzer, Corinne Jaquand, Béatrice Jullien, Miguel Macian, Roberta Morelli, Simon Pallubicki, Lorenzo Piqueras.

Les dossiers à examiner croissent régulièrement : l'an dernier ce furent 123 candidats en transfert, 310 candidats en VAE, DAP, 305 candidats étrangers et 2657 candidats via la plateforme Parcoursup.

Outre le renouvellement des membres de la commission, elle propose donc deux modifications au conseil d'administration, qui permettront une adaptation au très grand nombre de dossiers à traiter :

- Le nombre de dossiers et les calendriers différents des procédures conduisent à distinguer une formation de la commission dédiée à l'examen des dossiers de candidatures par transfert.

- La formalisation d'une procédure collective sous la présidence des enseignants responsables pédagogiques des formations pour l'examen des dossiers de candidatures à l'entrée dans les formations de DSA

Les dossiers sont désormais dématérialisés et transmis aux membres de la commission.

Les enseignants pressentis pour participer à la commission ont été avertis.

A noter : l'accès à la formation HMONP et au Mastère spécialisé Architecture et scénographies répondent à des obligations spécifiques.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver une composition de la commission comprenant une formation d'examen des dossiers de transfert et des formations d'examen des dossiers pour chacun des DSA.

Pour ce qui concerne les DSA, l'examen des dossiers de candidature est fait collectivement par chacune de leurs équipes pédagogiques.

Pascale Richter souligne la grande responsabilité qui est celle de décider si un étudiant doit être accepté. Pour y répondre, elle prône une double lecture.

Délibération n°6 :

Les membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuvent la désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission des candidats étrangers et des candidats à la Dispense partielle d'études (DPE) / Validation des acquis professionnels (VAP) et demandes de transfert, également commission d'examen des vœux d'entrée en 1^{ère} année, ainsi qu'il suit :

- pour l'examen de tous les dossiers, à l'exception des demandes de transfert :

Mohamed Benzerzour, Jean-Luc Bichaud, Ludovic Bost, Gaëlle Breton, Pascal Chombart de Lauwe, Alain Dervieux, Vanessa Fernandez, Paul Gresham, Yannick Guenel, Jérôme Habersetzer, Corinne Jaquand, Béatrice Jullien, Miguel Macian, Roberta Morelli, Simon Pallubicki, Sébastien Ramseyer, Mathias Romvos, Cyril Ros, Philippe Villien ;

- pour l'examen des dossiers de candidatures à l'entrée par transfert en Licence et Master : Éric Babin, Emmanuelle Colboc, Janine Galiano, Miguel Macian, Armand Nouvet, Pascale Richter ;

- pour l'examen des dossiers de candidatures à l'entrée en DSA : pour chacune des formations, les équipes pédagogiques permanentes sous la présidence de leur(s) directeur(s) pédagogique(s) :

- o DSA Architecture et Projet Urbain : Patrick Henry
- o DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage : Janine Galiano
- o DSA Architecture et Patrimoine : Jean-Paul Midant
- o DSA Architecture et risques majeurs : Pascal Chombart de Lauwe, Cyrille Hanappe

Décompte des votes

Votants : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 13 (unanimité)

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

9- Conditions d'admission Parcoursup rentrée 2022

Le Conseil d'administration doit délibérer sur les conditions d'accès des étudiants sur la proposition qui a été présentée en CFVE du 15 novembre 2021. Murièle Fréchère présente le calendrier et les modalités de sélection de la Plateforme Parcoursup.

-Calendrier Général Parcoursup 2022 :

- Paramétrage du site par l'école du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021
- Ouverture du site aux candidats le 21 décembre 2021
- Saisie des vœux par les candidats du 20 janvier 2022 au 29 mars 2022
- Finalisation des dossiers des candidats le 7 avril 2022
- Récupération des dossiers des candidats par les établissements d'enseignements supérieurs le mercredi 13 avril 2022 (vacances de printemps de l'ENSA-PB du 23 avril au 8 mai 2022)
- Saisie du classement des candidats retenus par les établissements d'enseignements sup dernier délai le vendredi 20 mai 2022

-Proposition de calendrier de la sélection ENSA-PB 2022 :

- Ouverture de l'accès aux dossiers des candidats le 13 avril
- Envoi des dossiers dématérialisés aux enseignants le 15 avril
- Retour des notes et commentaires le 1^{er} mai
- Saisie des notes et classement des candidats par le service des études du 2 au 4 mai
- Envoi des convocations des candidats admissibles aux oraux d'admissions du 5 au 6 mai
- Oraux d'admissions le samedi 14 mai 2022 toute la journée
- Saisie des notes et classement par le service des études du 16 au 18 mai
- Remontée sur Parcoursup de la liste des candidats classés le vendredi 20 mai.

-Rappel des modalités de sélection :

Pour sa sélection, l'ENSA-PB cherche à sélectionner les candidats répondant aux critères suivants : curiosité, sérieux et motivation.

1ère étape : Examen du dossier scolaire et du projet de formation motivé

- Calcul de la moyenne générale des candidats à partir des notes des bulletins des 3 trimestres de première, des 2 premiers bulletins de terminale et des épreuves anticipées du baccalauréat, sans application de coefficient et classement des candidats sur cette moyenne.
- Sélection automatique pour la seconde étape des 300 meilleurs dossiers.
- Examen des dossiers - dossiers scolaires et projets de formation motivés - par un correcteur, notation sur 20, aboutissant à la sélection pour la seconde étape d'un nombre de dossiers compris entre 500 et 600.

Les éléments pris en compte pour l'évaluation du dossier scolaire :

- Excellence du dossier scolaire
- 1 ou 2 matières d'excellence, capacité d'investissement dans le travail, dynamisme, participation, aptitude à la réflexion et un projet de formation motivé de qualité (original, personnel, argumenté...).

2ème étape : Entretien à distance le samedi 14 mai 2022

Les candidats retenus à l'issue de la 1^{ère} étape sont invités à prendre un rendez- vous sur Parcoursup pour venir passer un entretien à distance le samedi 14 mai 2022. Cette seconde étape se déroulera en distanciel : entretien avec 2 enseignants, d'une durée de 10 mn dont 5 mn de conversation sur un support graphique et 5 mn de questions. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury.

Le jury composé de 2 enseignants s'attache à repérer les qualités suivantes :

- Présentation orale : structuration des idées, capacité d'analyse et pertinence, imagination
- Ouverture sur le monde : sens de l'observation, centres d'intérêts
- Démarche d'orientation : motivation, intérêts pour les études d'architecture
- Qualités personnelles : maturité, expression, réactivité, dynamisme

Notation sur 20, aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les exæquos sont départagés grâce à la moyenne générale de leur dossier scolaire). Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury.

Le classement final est réalisé à partir de la note de l'entretien, les exæquos étant départagés par la moyenne de leurs notes (toutes notes confondues sans coefficient) sur l'ensemble des 5 trimestres disponibles sur Parcoursup.

Elle insiste sur les points d'attention et évolutions à prendre en compte

- Maintien des entretiens en visio qui facilitent la vie des candidats (pas de frais de déplacement et possibilité de passer plusieurs entretiens dans la même journée).
- Support graphique de l'entretien : affichage aléatoire et partage à l'écran sans temps de préparation : c'est là le point nouveau.
- Hors parcoursup, 10 places sont accessibles après examen des dossiers des candidats par la commission locale des étudiants étrangers.
- Accès direct hors-sélection Lycée Guimard : Le lycée technique du bâtiment Guimard propose 1 à 3 élèves auxquels un accès direct à la première année est réservé.

Murièle Fréchère propose que soit opéré un renouvellement des supports/images à commenter par les candidats et d'intégrer une à deux minutes de réflexion laissées au candidat et s'ajoutant aux 10 minutes de préparation.

Répondant à des questions sur les effets possibles de la réforme du Lycée, Murièle Fréchère répond qu'une évaluation est encore prématuée, même si on peut imaginer que la préparation au grand oral aura des effets positifs sur la qualité de l'entretien oral. En termes de conseils donnés aux lycéens, elle ne préconise aucune spécialité particulière, tous les chemins étant possibles.

Elle constate que le nombre de boursiers a augmenté (30 % de l'effectif inscrit en 1^{ère} année), et précise que, hors Parcoursup, 10 étudiants environ sont des étrangers hors Europe et que 1 à 3 étudiants sont issus du Lycée professionnel Guimard dans le cadre d'un partenariat privilégié. Jean-Paul Midant émet le souhait que soit davantage développé le type de partenariat tel que celui existant avec le Lycée Guimard afin d'ouvrir l'accès aux études d'architecture à des jeunes issus d'un tissu social plus difficile. Il est en effet encore constaté une croyance fausse selon laquelle ces études seraient réservées à des élèves qui excellent dans les matières scientifiques principalement. Il est rappelé que l'Ecole de Belleville accueille des étudiants de toutes les spécialités de lycée.

A cela Pascale Richter ajoute que les promotions les plus intéressantes sont souvent celles aux profils les plus variés et regrette que l'information sur l'accès pour tous aux ENSA ne circule pas correctement dans les lycées.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

Délibération n°7 :

Le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide d'organiser les conditions d'admission sur sélection des étudiants entrant en 1^{ère} année de Licence à la rentrée 2022 comme suit :

- Dispositif Parcoursup (130 places) :
- 1ère étape :
 - Calcul de la moyenne générale des candidats à partir des notes des bulletins des 3 trimestres de première, des 2 premiers bulletins de terminale et des épreuves anticipées du baccalauréat.
 - Sélection automatique pour la seconde étape des 300 meilleurs dossiers.
 - Examen des dossiers ne faisant pas partie des 300 meilleurs –dossiers scolaires et projets de formation motivés- par un correcteur, notation sur 20, aboutissant à la sélection pour la seconde étape d'un nombre de dossiers compris entre 500 et 600.
- 2ème étape : entretien avec 2 enseignants, d'une durée de 10 mn dont 5 mn de conversation sur un support graphique envoyé par voie électronique par les correcteurs au début de l'entretien, selon un choix aléatoire. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury. Notation sur 20, aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les exæquos sont départagés grâce à la moyenne générale de leur dossier scolaire).
- Dispositif hors Parcoursup (10 places) :
- Examen des dossiers par la commission locale des étudiants étrangers

Décompte des votes

Votants : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour : 13 (unanimité)

10- Questions diverses

➤ L'observatoire de l'économie de l'architecture :

François Brouat présente cet observatoire, installé par la Ministre de la culture le 16 novembre dernier et qui est né d'une demande d'Agnès Vince. Il doit permettre une meilleure visibilité de l'activité de cette filière et présente un état des lieux des infos nécessaires (disponibles ou pas) sur les forces et faiblesses de la filière de l'architecture. Au-delà de l'enquête annuelle sur l'insertion des diplômés, il serait nécessaire de développer des enquêtes et analyses pour lesquelles les moyens humains manquent.

A cette occasion, Amina Sellali, directrice de l'Ensa de Paris-Est a rendu compte d'une analyse des effectifs des ENSA qui montrent un décrochage de cette filière par rapport à l'enseignement supérieur en général, et de la filière ingénierie tout particulièrement.

Il rappelle qu'un poste consacré à l'observatoire des parcours et des débouchés était prévu au service des études mais qu'il n'a pas pu être pourvu et est aujourd'hui en suspens.

➤ Collectif ArchiToo :

Jean-François Renaud présente ce collectif créé en 2020 auquel participent plusieurs enseignantes de l'Ecole avec la publication d'une tribune dans la revue AMC. Après la présentation du Plan égalité en conseil d'administration, il a rencontré le collectif afin d'étudier les actions communes possibles. Il évoque également l'article paru dans « Métropolitiques » du 17 novembre dernier « Où sont les femmes ? » sur les résultats de la session 2020 des AJAP (2 femmes sur 27), qui a eu un fort retentissement. Ce sera un des thèmes à mettre à l'ordre du jour de l'Observatoire.

Il a donc invité Laetitia Overney et Corinne Jaquand à intervenir devant le conseil d'administration. Voici leur intervention (texte par ailleurs diffusé au membres du conseil d'administration) :

« Nous remercions le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris-Belleville pour son invitation.

En 2021, des enseignantes et enseignants de toutes les écoles d'architecture et de paysage se sont réunis en collectif, et ont publié en juin un manifeste architoo dans AMC pour dénoncer les pratiques discriminatoires et les violences de genre dans nos établissements et exiger une réelle égalité.

Trois enseignantes-chercheuses de Belleville font partie de ce collectif. Ce manifeste a été évoqué au CA du 1er juillet 2021, au cours duquel a été présenté et voté le plan d'action pour l'égalité hommes femmes. A suivi une rencontre avec le président Jean-François Renaud en juin également, ainsi qu'une présentation en CPS le 11 octobre qui a mis l'accent sur les réflexions concernant plus spécifiquement la pédagogie.

Du côté du collectif architoo, nous sommes toujours en attente d'un rendez-vous promis par le ministère de la Culture. Une rencontre a eu lieu en octobre avec le Conseil régional de l'ordre des architectes d'IDF qui s'est montré très réceptif. Le collectif s'engage sur trois axes de travail, dont les deux premiers recoupent des éléments du plan d'action de l'ENSAPB.

1) *Une analyse des situations de violence physique et verbale dans nos écoles : l'enjeu est de déchiffrer ces situations, de mettre en place des mesures de prévention et d'action. Certains contextes (fêtes étudiantes, charrettes, voyages par exemple) sont des situations à risques, comment agir en prévention ?*

A Belleville, l'intervention de la psychologue lors de la réunion de rentrée des L1 a évoqué les problèmes de relations que les étudiantes et étudiants étaient susceptibles de rencontrer. Ils ont suivi la formation sur les violences sexistes et sexuelles proposée par le ministère et disposent du « guide prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles » édité par le ministère.

Ce n'est qu'un début car, on le sait, parler reste très difficile et la coordination entre les associations étudiantes, le corps enseignant et les personnels administratifs est essentielle pour avancer. D'autres questions émergentes, comme l'accompagnement du changement de genre, méritent d'être posées rapidement.

2) *Une analyse des inégalités professionnelles qui restent criantes dans la profession d'architecte comme dans les équipes enseignantes. Les disparités entre les écoles sont importantes.*

Pour autant, le constat que l'on fait à l'échelle nationale, c'est celui d'une accentuation des inégalités avec la réforme du recrutement des enseignants-chercheurs titulaires en ENSA.

Malgré les recrutements massifs (243 personnes) en 2018, 2019 et 2020, les femmes continuent à représenter moins d'un tiers des effectifs globaux d'enseignants titulaires et seules les disciplines VT, HCA et SHS sont équilibrées (entre 40% et 60%).

Au sein de notre école le déséquilibre existant semble s'être creusé lors des derniers concours, tout particulièrement pour l'enseignement du projet, avec le recrutement de 6 hommes (5 TPCAU et 1 ATR) et 2 femmes (ATR et HCA). Pour agir, il est nécessaire de comprendre des mécanismes souvent subtils de reproduction et d'exclusion, allant de la procédure de qualification jusqu'aux oraux. Nous suggérons au CPS de porter une attention particulière à la rédaction des profils de poste et à la composition des comités de sélection, en respectant les textes et en favorisant le développement d'une culture de la parité dans ces jurys.

Au-delà des titulaires, le recrutement des associés et contractuels doit faire l'objet des mêmes préoccupations. VT = 43,24% de femmes ; HCA = 50,77%, SHS=55,55%. Chiffres avant concours 2021. Ces dernières années ont été installés des comités de sélection composés de moins de 40% de femmes (3/8).

3) *Un travail prospectif sur les pédagogies de l'architecture. Comment nos manières d'enseigner intègrent-elles les questions de genre et plus globalement de diversité ?*

Nous formons des architectes qui seront responsables de la conception des espaces eux-mêmes producteurs d'inégalités. L'enseignement est donc un lieu crucial pour faire évoluer les pratiques, les représentations du métier et des espaces, les modèles et références que l'on mobilise.

A Belleville, la pédagogie reste pour l'instant un point aveugle du plan égalité. Des premières idées ont émergé de notre travail : par exemple, pour commencer, organiser une journée d'étude en 2022 à l'école pour aborder les pratiques de l'architecture au prisme du genre. En outre, il nous semble important de rendre plus visibles la prise en compte de ces questions dans les fiches pédagogiques et dans le programme des études, de façon à mieux coordonner les approches selon les disciplines et les cycles. Un premier travail de recension des enseignements qui traitent du genre dans les ENSA vient d'être réalisé par une stagiaire recherche de l'ENSA de Nancy.

Il nous semble aussi urgent d'intégrer le thème de l'égalité professionnelle dans l'enseignement HMONP, ce qu'ont fait la plupart des ENSA franciliennes. Sur tous ces sujets, il nous semble surtout important que l'école s'engage à aider les étudiantes et les étudiants à s'organiser, à s'approprier ces questions et à les orienter eu égard à leurs propres préoccupations.

Pour conclure, nous voulions redire que nous étions conscientes des efforts réalisés au plan national et au sein même de notre école et nous remercions à nouveau le Conseil d'administration pour l'attention portée au travail du collectif. Pour autant, un an de travail du collectif Architoo montre à quel point les mécanismes d'inégalités et de domination sont subtils, parce qu'inscrits de longue date dans la discipline et la profession. C'est de la responsabilité de chacune des ENSA de ne pas les ignorer et d'agir. Pour le collectif Architoo : Corinne Jacquand, Laetitia Overney, Estelle Thibault ».

Elles précisent que la version actuelle du plan égalité de l'Ecole prévoit que ces questions soient abordées par des rencontres et tables rondes avec les Alumnis, ce qui leur semble insuffisant.

Les situations sont très différentes d'une école à l'autre, tant dans la prise en charge de ces questions que dans la prévention. Les outils tels que la consultation d'une psychologue, la formation « La lutte contre les violences sexistes et sexuelles » proposée par le ministère ou la diffusion d'informations sur le site internet sont très importants.

Savoir comment faire émerger la parole reste une question compliquée. Comment faire naître des espaces de prise de parole. Comment faire entrer dans les contenus pédagogiques une culture différente. La rendre plus présente dans le programme pédagogique qui rende les étudiants plus vigilants dès la L1 jusqu'à la HMO, où les inégalités professionnelles sont plus palpables. Le collectif est disposé à travailler sur beaucoup de propositions. Il est relevé que le CNECEA ne publie pas de bilan de la répartition par genre des qualifications, contrairement au CNU.

Il est proposé d'organiser un moment spécifique au second semestre donnant lieu et place à des discussions et des débats avec les étudiants.

Murièle Fréchède explique qu'elle a commencé à travailler avec Florence Ibarra et la psychologue et ce travail va continuer. Une des hypothèses est de mettre en place un groupe d'écoute, ce qui est un exercice compliqué car il doit permettre de libérer la parole dans la confiance. Il n'y a pas de consensus sur sa composition (étudiants, administratifs) et la réflexion se poursuit. C'est davantage une « culture » à mettre en place qu'une structure à créer.

Florence Ibarra précise que les délégués de promotion ont joué ce rôle et que des formations plus longues sur le sujet des VSS ont été demandées. De nouvelles formations, avec de nouveaux contenus, doivent être proposées, ainsi que des formations d'approfondissement.

Pascale Richter souligne qu'alors que des étudiantes brillantes se distinguent, on constate ensuite un fort pourcentage d'hommes responsables d'agences d'architecture, ce qui laisse supposer un décrochage plus important des femmes après qu'elles ont obtenu leur diplôme. Les hommes ouvrent leurs agences et les femmes disparaissent. Un travail est à imaginer qui contre ce sentiment d'empêchement.

Jean-François Renaud ajoute qu'en même temps les agences se féminisent beaucoup, que les femmes deviennent ensuite des « piliers d'agence » sans en être responsables.

Florence Ibarra fait remarquer qu'il serait intéressant de travailler avec les alumnis.

C'est une information qu'il serait important de faire remonter au ministère, François Brouat souhaite que ce point soit abordé au sein du groupe de travail à mettre en place dans le cadre du Plan Egalité.

Louana Lioud suggère de faire également cette démarche avant et après la HMO, François Brouat approuve cette proposition en précisant qu'il y a tout un travail à faire sur la représentation de la profession.

Jean-François Renaud souhaite que Paris-Belleville soit moteur dans ce domaine et souligne les différents niveaux d'action : la formation initiale et ceci dès la L1, l'HMONP, la dimension pédagogique dont l'Ecole peut se saisir, notamment de la question du genre dans l'espace, plusieurs enseignants l'abordant déjà dans leur programme. Des cycles de conférences avec des sociologues qui ont réfléchi et publié sur le sujet pourraient être pertinents afin que les étudiants et les enseignants se saisissent de ces questions en studios et cours théoriques. L'acquisition d'ouvrages pour enrichir le fond d'existant à la bibliothèque constitue également un levier. Il est nécessaire de développer des actions sur la pédagogie elle-même.

Louana Lioud fait remarquer qu'Estelle Thibault dans son cours d'Histoire, *le meuble et le monument*, exprime spécifiquement le parallèle avec la question du genre. Cette approche est très appréciée des étudiants.

Florence Ibarra informe le conseil d'administration de la réaction de Véronique Chatenay Dolto –qui ne pouvait pas être présente aujourd'hui- à l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Elle a manifesté son grand intérêt et cité le travail passionnant d'Yves Raybaud, géographe urbaniste qui travaille sur la place des femmes dans la ville, la prise en compte de la mixité et de l'égalité dans les investissements collectifs, les stades, la

Corinne Jacquand invite à réfléchir à la création d'un événement de sensibilisation et de débat.

Pascal Dayre informe que la Ville de Paris a initié une démarche prospective sur la question du genre dans l'espace public, au sein du service de l'aménagement de la direction de l'urbanisme. Un guide-référentiel a été et ce sujet est intégré au débat au Conseil de Paris sur le PADD

dans le cadre de la révision du PLU. Il se propose de mettre en relation des personnes en charge de ce dossier avec des enseignants de l'Ecole.

Le conseil d'administration fait le voeu d'avancer sur ce sujet, collectivement et main dans la main avec ce collectif ainsi qu'avec le groupe de travail piloté par Agnès Beauvallet.

➤ **Prochaine réunion :**

Elle aura lieu en mars 2022. Un calendrier prévisionnel des réunions de l'année sera prochainement communiqué.

Fin de séance à 17 heures 30.

Jean-François Renaud

Président

A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Jean-François Renaud".